

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT
DE

MONTREUIL-SUR-MER

Commune de CUCQ

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice

29

DELIBERATION N° 3

OBJET

Fiscalité directe locale 2024

Le Vendredi 29 MARS 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 MARS 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Walter KAHN, Maire.

Etaient présents : Monsieur Walter KAHN, Maire ; Monsieur Laurent REQUIER, Premier Adjoint ; Madame Margarète BARBARA, Adjointe au Maire ; ~~Monsieur Didier BOMY, Adjoint au Maire ; Madame Annie NEUVILLE, Adjointe au Maire ; Monsieur Stéphane ABEEL, Adjoint au Maire ; Madame Nathalie COPIN, Adjointe au Maire ; Monsieur David FLAHAUT, Adjoint au Maire ; Madame Camille DAMBRON, Conseillère Municipale ; Madame Martine DUSSAUSOY, Conseillère Municipale ; Monsieur Éric LOUVET, Conseiller Municipal ; Monsieur Jean-Pierre CHAVATTE, Conseiller Municipal ; Monsieur Alain HODE, Conseiller Municipal délégué ; Madame Pascale GUILBERT, Conseillère Municipale ; Monsieur Didier VAMBRE, Conseiller Municipal délégué ; Madame Caroline MOREL, Conseillère Municipale ; Madame Florence DESMIDT, Conseillère Municipale déléguée ; Monsieur David HERMAN, Conseiller Municipal délégué ; Madame Katy LATRECH, Conseillère Municipale ; Madame Stéfany QUEVA, Conseillère Municipale déléguée ; Madame Elodie PETIT, Conseillère Municipale ; Monsieur Jérôme PRUVOT, Conseiller Municipal délégué ; Monsieur Michel GOLLIOT, Conseiller Municipal ; Madame Christelle DEHARBE, Conseillère Municipale ; Madame Karine MICHELI, Conseillère Municipale ; Monsieur Pierre-Marie GUIDEZ, Conseiller Municipal ; Monsieur Bertrand CARIN, Conseiller Municipal ; Monsieur Alain BERY, Conseiller Municipal et Monsieur Stéphane BENOIT, Conseiller Municipal.~~

Absents excusés : 8 Conseillers municipaux rayés ci-dessus.

<u>Pouvoirs</u> :	Mr BOMY Didier	pour	Mme BARBARA Margarète
	Mr HODE Alain	pour	Mme DAMBRON Camille
	Mr HERMAN David	pour	Mr KAHN Walter
	Mme LATRECH Katy	pour	Mme NEUVILLE Annie
	Mme PETIT Elodie	pour	Mr ABEEL Stéphane
	Madame MICHELI Karine	pour	Mr GUIDEZ Pierre-Marie
	Mr CARIN Bertrand	pour	Mme DEHARBE Christelle
	Mr BENOIT Stéphane	pour	Mr BERY Alain

Monsieur PRUVOT Jérôme, Conseiller Municipal, est secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU la Loi n°2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023,

VU la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la circulaire préfectorale en date du 16 février 2024 relative aux informations et recommandations pour l'exercice budgétaire 2024,

VU la circulaire préfectorale en date du 22 mars 2024 relative à la fiscalité locale,

VU l'état 1259 portant notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale mis en ligne par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2024 s'élève à la somme de 1 444 739 € (rappel : 1 422 916 € en 2023 – Dotation de Solidarité Rurale comprise),

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets et de fixation des taxes directes locales est fixée au 15 avril,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la séance en date du 18 mars 2024 de la commission « Finances »,

CONSIDERANT que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote des budgets,

CONSIDERANT que depuis 2023, les communes et EPCI doivent voter un taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),

CONSIDERANT que le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est de 3,9 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé ICPH – 7,1 % en 2023),

CONSIDERANT que la commune avait jusqu'au 1er octobre 2023 pour délibérer sur la majoration entre 5 et 60 % à compter du 1^{er} janvier 2024 de la THRS,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,15 % ;
- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 31,24 %,
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 31,19 %

- **DIT** que l'état 1259 sera transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais et au service de fiscalité directe locale.

Fait et délibéré à CUCQ, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Signé : Walter KAHN
Pour copie conforme

LE MAIRE,
Walter KAHN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202614-20240329-deliberation3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 29/03/2024



COMMUNE : **261 CUCQ**
 ARRONDISSEMENT : **62 MONTREUIL**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC MONTREUIL-SUR-MER**



N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	13 131 730	31,24	126,22	13 746 000	4 294 250	31,24	4 294 250
Taxe foncière non bâties (TFNB)	66 190	31,19	124,42	68 600	21 396	31,19	21 396
Taxe d'habitation (TH)	12 063 966	10,15	63,73	12 281 000	1 246 522	10,15	1 246 522
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					5 562 168		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	5 562 168

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	=			
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			9 359	0	0	-2 072 328	-2 062 969

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
5 562 168		-2 062 969		3 499 199

À ARRAS

Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CLAUDE GIRAULT
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 29 Mars 2024
 Pour la Préfecture


 Pour la Commune
 Le Maire,
 Walter KAHN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	2 526
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	5 721
d. Logements sociaux : exo de longue durée	72

Taxe foncière non bâtie **1 040**

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	441 575

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	4 886
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	12 281 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	243 232
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,518060
d. Taux FB commune 2020	8,98
e. Taux FB département 2020	22,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,97	127,43	1,21000	126,22
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	50,66	127,05	2,63000	124,42
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,34	75,85	12,12000	63,73
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,22
b. Taux maximum de la majo	0,881

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **26,49**